

## Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Urgences »

### Avis n°2022-3 du 6 décembre 2022 sur la répartition de la ligne budgétaire « Protocole de coopération »

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Urgences afin de répartir la ligne budgétaire « Protocoles de coopération » d'un montant de 552 000 €.

Lors de sa réunion du 6 décembre 2022, la section a décidé à l'unanimité des membres présents la répartition suivante :

- Pour les établissements de santé ayant déjà mis en place ces protocoles :  
100 €/mois/IDE.
- Pour les établissements de santé ayant manifestés leur volonté de s'inscrire de cette dynamique :

Répartition du solde de manière forfaitaire selon le nombre d'IDE concernées.

Le président  
Florent CHAMBAZ